

ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE- Dossiers n°E25000054/35 et E25000135/35

Du 09 septembre 2025 au 09 octobre 2025

Suivant l'arrêté du maire de Taupont n° A2025-202 du 30 juillet 2025 portant sur le projet de Plan Local d'Urbanisme, le projet d'étude de zonage d'assainissement des eaux pluviales (EP n°E25000054/35) et le projet d'actualisation de l'étude de zonage d'assainissement des eaux usées dont Ploërmel Communauté à la compétence (EP n°E25000135/35).

4^e PARTIE/4

CONCLUSIONS MOTIVÉES ET AVIS PERSONNEL

EP n°E25000135/35

Actualisation de l'étude de zonage d'assainissement des eaux usées

Commissaire Enquêtatrice : Marie-Pierre SIMON



Ce document, établi le 07/11/2025, comprend :

- Un sommaire.
- Mes conclusions motivées et mon avis personnel concernant l'actualisation de l'étude de zonage d'assainissement des eaux usées.

Le rapport d'enquête de la commissaire enquêtatrice fait l'objet d'un document séparé conformément à l'article 6 de l'arrêté municipal du 30 juillet 2025 portant ouverture de cette enquête publique unique.

Destinataire (version numérique) :

- Monsieur le Maire de Taupont, autorité organisatrice.
- Monsieur Le Président de Ploërmel Communauté.

Copie à (version numérique): Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Rennes

SOMMAIRE

CONCLUSIONS MOTIVEES ET AVIS PERSONNEL SUR LE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES	3
1 OBJECTIFS ET PROBLEMATIQUES DU PROJET	3
2 PARTICIPATION DU PUBLIC : OPINION ET INFLUENCE SUR L'AVIS DU CE	3
2.1 Atteinte et acceptabilité du projet	3
2.2 Oppositions majeures et difficultés	4
3 ANALYSE PERSONNELLE SUR LE DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE	4
3.1 Etat initial du projet	4
3.2 Les incidences environnementales, sanitaires et mesures compensatoires	4
4 RECOMMANDATIONS, PROPOSITIONS, SOUHAITS, SUGGESTIONS	5
5 AVIS DE LA COMMISSAIRE ENQUETRICE SUR L'INTERET DU PROJET	5

CONCLUSIONS MOTIVEES ET AVIS PERSONNEL SUR LE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES

1 Objectifs et problématiques du projet

Le projet d'actualisation de l'étude de zonage d'assainissement des eaux usées :

Dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) porté par la commune de Taupont, Ploërmel Communauté, qui a pris la compétence "assainissement" le 1er janvier 2020, a souhaité, en accord avec la commune, actualiser le zonage d'assainissement EU pour mettre en cohérence l'ensemble des documents et les soumettre à l'ensemble de la procédure administrative jusqu'à l'enquête publique. L'actuel zonage a été réalisé en 2001 puis révisé dans le cadre de la révision du PLU en 2009.

Par arrêté municipal du 30 juillet 2025, le maire de Taupont, en tant qu'Autorité Organisatrice de l'Enquête (AOE), a prescrit les modalités de la présente enquête relative au projet d'actualisation de l'étude de zonage d'assainissement des eaux usées de TAUPONT.

Elle relève :

- du Code de l'Environnement pour les articles R.181-12 à D.181-15-11 : dossier de demande d'autorisation environnementale.
- du Code de l'Environnement pour les articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-27.
- du Code général des collectivités territoriales pour les articles L2224-8 à L2224-10 : Dispositions relatives à l'assainissement.
- du Code de l'Urbanisme pour les articles L151-1 à L151-48 : Contenu du plan local

Elle s'est déroulée du 09 septembre au 09 octobre 2025, soit 31 jours, à la mairie de Taupont (56800) 1 place de la mairie, dans des conditions optimales.

2 Participation du public : opinion et influence sur l'avis du CE

2.1 Atteinte et acceptabilité du projet

J'ai été désignée commissaire enquêtrice par décision du Président du Tribunal Administratif de Rennes en date du 11 août 2025 pour mener l'enquête publique n° E25000135/35.

La publicité de l'enquête a été réalisée conformément aux dispositions du code de l'environnement et de l'arrêté municipal portant ouverture de l'enquête.

Le dossier contenait toutes les pièces requises par les différents codes au titre desquels elle était prescrite. Les avis des PPA recueillis avant l'enquête sur le dossier du projet figuraient dans le dossier.

La MRAe et l'ARS ont donné un avis.

Le dossier d'enquête était à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête sur support « papier » et sur un poste informatique dédié, en mairie de Taupont ainsi que sur le registre dématérialisé du site internet <https://www.registre-numerique.fr/ee25325> et sur le site internet de Ploërmel Communauté <https://www.ploermelcommunaute.bzh>.

Le public pouvait consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête et également faire parvenir ses observations et propositions par écrit, à la commissaire enquêtrice, ainsi que sur le registre dématérialisé <https://www.registre-numerique.fr/ee25325> pendant la durée de l'enquête.

J'ai tenu 3 permanences en mairie de Taupont. L'enquête a donné lieu à 1 intervention du public sur le projet d'assainissement des eaux usées formulant une proposition de station d'épuration en local.

La remise du procès-verbal de synthèse à Monsieur Jean-Charles SENTIER, maire de Taupont, responsable du projet et sa réponse n'appellent pas de remarques particulières. (Annexes 1 et 2 du rapport).

Je considère, ainsi, que le projet est parfaitement lisible.

2.2 Oppositions majeures et difficultés

Ni les Personnes Publiques Associées (PPA) ou les Personnes publiques consultées (PPC), ni le public n'ont émis d'opposition au projet.

3 Analyse personnelle sur le dossier d'enquête publique

3.1 Etat initial du projet

Tout d'abord, je note que l'actualisation de l'étude de zonage d'assainissement des eaux usées est soumise à évaluation environnementale et est associée à la révision du PLU de la commune de Taupont.

Ensuite, je constate que la commune de Taupont possède deux stations d'épuration dont le milieu récepteur final est le Ninian (rivière), elles sont complétées par un réseau d'assainissement acheminant une partie des effluents communaux vers la station de traitement des eaux usées de Ploërmel.

Enfin, je remarque que la collectivité a décidé dans la révision du zonage d'assainissement des eaux usées de retirer les hameaux de Quelneuc, Lézillac et du Vieux Bourg des secteurs en assainissement collectif, et que la commune possède encore 479 installations d'assainissement non collectif dont 29 % sont non conformes, à risque. Ainsi, la décision de la MRAe, après examen au cas par cas, est de soumettre la révision du zonage d'assainissement des eaux usées de Taupont à évaluation environnementale.

Par ailleurs, je retiens que la priorité de Ploërmel Communauté, dont les choix sont guidés par l'état actuel des systèmes d'assainissement en place, est de conforter le patrimoine existant de l'assainissement collectif de la commune de Taupont avant d'envisager des extensions.

3.2 Les incidences environnementales, sanitaires et mesures compensatoires

Ploërmel Communauté propose de zoner en assainissement collectif les habitations raccordées aux stations d'épuration le centre Bourg, le village de Bodiel, le village de Créménan, la rive de l'Etang au

Duc, la ville de Goyat, de zoner en collectif les projets de raccordement de l'existant le village du Haut Bois situé dans le périmètre de protection éloignée du captage de l'Etang au Duc, de zoner en collectif les projets d'extension les 3 zones 1AUA dans la continuité du bourg et enfin de zoner en assainissement non collectif le reste du territoire de la commune.

Les effets des rejets des systèmes d'assainissement collectif et non collectif sur les milieux récepteurs ne sont pas explicités.

La collectivité ne prévoit pas actuellement de mettre en place un suivi milieu pour démontrer l'efficience des mesures prises. Deux indicateurs seront toutefois observés : l'évolution du taux de conformité des installations d'assainissement non collectif et l'évolution du volume déversé annuellement au poste de tête de la station d'épuration de PLOERMEL.

Par ailleurs, je relève que les trois masses d'eau douce de surface sur la commune sont déjà en état écologique moyen avec un bilan physico-chimique médiocre pour le Lac au Duc et que l'état chimique de la masse d'eau souterraine (bassin versant de la Vilaine) est médiocre même si son état quantitatif est bon.

La faune et la flore peuvent donc être impactées par l'assainissement.

Une réflexion est engagée pour la mise en place d'un suivi du milieu hydraulique en aval du point de déversement du poste de tête de la station.

Ainsi, de mon point de vue, le projet présente un risque notable d'incidence sur l'environnement avec un impact sur les mesures de protection de l'environnement.

Aucune contribution ne conteste de façon bloquante ce projet d'actualisation de l'étude de zonage d'assainissement des eaux usées.

4 Recommandations, propositions, souhaits, suggestions

Selon moi, les dispositions prescrites dans l'arrêté de DUP et rappelées par l'ARS, à savoir : « Les dispositifs d'assainissement de dimension individuelle et liés aux habitations existantes, s'ils ne peuvent être raccordés à un assainissement collectif, seront mis et/ou maintenus en conformité avec la réglementation en vigueur », doivent devenir un objectif à consolider.

Ainsi, la poursuite de la mise en conformité des installations non conformes est en effet nécessaire.

Concernant l'environnement, au regard de la sensibilité du lac proche et du nombre élevé de dispositifs d'assainissement individuel recensés encore en fonctionnement, la réflexion engagée pour la mise en place d'un suivi du milieu hydraulique doit se faire rapidement.

Par ailleurs, afin de disposer d'éléments de référence, soit un état zéro, et de comparaison des mesures effectuées dans le programme de suivi évoqué ci-dessus, il me semble essentiel de compléter les connaissances actuelles sur la biodiversité aquatique et semi-aquatique. Puis, un suivi qualitatif régulier des milieux, mesurant les risques sur la faune et la flore, serait, à mon avis, approprié.

5 Avis de la commissaire enquêtrice sur l'intérêt du projet

Le public s'est peu intéressé à cette enquête et je peux le comprendre dans la mesure où l'assainissement des eaux usées est opérationnel sur la commune de Taupont.

Cependant, le choix de la collectivité d'exclure 3 villages du zonage collectif et donc le maintien d'un nombre encore important d'installations non conformes peut paraître inopportun.

Objectivement, je considère ce choix comme justifié puisque la collectivité veut se concentrer sur la réhabilitation et la mise en conformité de l'existant. C'est un parti pris économique et subordonné à l'évolution de la population. Je pense que cela est tenable à moyen terme.

Par ailleurs, le nombre d'installation conformes ayant significativement augmenté (+144%) en 7 ans et le nombre d'installations avec un rejet d'eaux usées non traitées au milieu superficiel ayant lui baissé, j'estime que la nécessité d'effectuer cette actualisation de l'étude de zonage d'assainissement des eaux usées n'est pas discutable.

Dès lors que la réglementation prévoit qu'une collectivité doit procéder à une demande d'examen au cas par cas pour une évaluation environnementale dans le cadre l'étude de zonage d'assainissement des eaux usées et eu égard au dossier d'enquête, aux enjeux environnementaux identifiés et pris en compte, à la contribution et la participation du public, aux avis émis par les personnes publiques associées et aux réponses du pétitionnaire, et à la bonne qualité de la diffusion de l'information, je donne un

AVIS FAVORABLE

au projet d'actualisation de l'étude de zonage d'assainissement des eaux usées porté par la
commune de Taupont et dont Ploërmel Communauté à la compétence.

Fait à Saint-Brieuc, le 7 novembre 2025

Marie-Pierre SIMON, Commissaire enquêtrice

